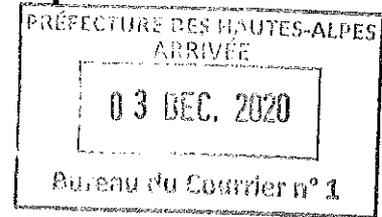


**Enquête publique pour la prolongation
de l'installation de stockage de déchets non dangereux
du Beynon à Ventavon et
l'instauration des servitudes d'utilité publiques**

Rapport d'enquête



Sommaire	Page
1. Présentation du projet	2
2. Contexte réglementaire	4
3. Organisation et déroulement de l'enquête	5
4. Observations	6
5. Réponses du maître d'ouvrage	10

1. Présentation du projet

Introduction

La société ALPES ASSAINISSEMENT, appartenant au groupe VEOLIA, est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°2002-361-3 du 27 Décembre 2002 à exploiter un complexe de traitement de déchets non dangereux sur la commune de VENTAVON.

Le site est constitué d'un centre de tri et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), qui, bien que situés sur des terrains distincts, sont régis par le même arrêté préfectoral. Compte tenu des modifications successives effectuées sur le site depuis sa création (augmentation de tonnage annuel, importation de déchets en provenance d'autres départements, mise en place d'un dispositif de traitement des lixiviats¹ externes avec ceux du site...), liées au contexte régional de gestion des déchets, et constituant « une modification substantielle », un premier Dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé en Janvier 2016, puis complété en Septembre 2018.

Dans son courrier du 23 Mai 2019, la préfète des Hautes-Alpes a rejeté la demande déposée en Septembre 2018 du fait d'insuffisances sur le plan des nuisances olfactives et des eaux souterraines. Ce dossier intègre donc des compléments sur ces deux volets, mais également un ajustement des capacités de tonnage et de zone de chalandise en lien avec le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Sud élaboré d'avril 2016 à Juin 2019.

Le projet

Afin de pérenniser l'activité du site et de répondre aux besoins régionaux, pour tenir compte de l'absence de solutions locales au traitement ou à la valorisation de certains déchets, pour améliorer la valorisation énergétique pour le biogaz produit par le site, pour mutualiser les solutions déjà en place pour le traitement de lixiviats pour les lixiviats d'autres installations qui n'en n'ont pas, pour améliorer ces solutions de traitement, pour optimiser la dégradation des déchets en mode bioréacteur et pour développer des solutions de tri et de valorisation de déchets issus des activités économiques du Bassin de vie Alpin, la société ALPES ASSAINISSEMENT souhaite réaliser quelques modifications complémentaires :

- ⊕ l'augmentation de la capacité totale disponible (capacité maximale : 2,06 millions de tonnes) et de la durée de vie maximale du site (fin 2026), comprenant un tonnage annuel maximal autorisé de 100 000 t/an, avec dégressivité progressive jusque 65 000 t/an en 2025-2026,
- ⊕ l'exploitation en mode bioréacteur d'une partie du casier 3 (subdivisions de casiers C3S1, C3S2, C3S3),
- ⊕ l'extension de la zone de chalandise prioritairement au bassin de vie Alpin, avec possibilité d'apports exceptionnels en provenance des autres bassins de vie de la région PACA selon la logique de solidarité régionale du PRPGD PACA 2019,
- ⊕ la création d'une plateforme de maturation de mâchefers, avec pérennisation des apports de mâchefers,
- ⊕ l'ajout d'un 3ème moteur de cogénération en complément de l'installation de valorisation du biogaz,
- ⊕ l'ajout d'une 2ème tour aéroréfrigérante,
- ⊕ le traitement de lixiviats extérieurs au site (priorité : bassin de vie Alpin et exceptionnel : région PACA) ;

- ⊕ la modification du réaménagement final et des modalités de couvertures (couverture journalière par mâchefers ou bois broyé, couverture intermédiaire par matériaux inertes ou mâchefers ou bâche ou autre matériau équivalent),
- ⊕ ne plus réceptionner ni stocker d'amiante sur le site ;
- ⊕ la révision des limites ICPE de l'ISDND et du centre de tri par rapport à la carrière voisine,
- ⊕ la modification des zones de stockage et l'augmentation des quantités réceptionnées annuelles (quantité : 15 000 t/an au lieu de 10 000 t/an) au niveau du centre de tri, liée notamment au tri de déchets d'activités économiques et de déchets industriels valorisables (diminution de la part d'emballages ménagers recyclables du fait de la délocalisation sur MANOSQUE de la ligne de tri automatisée des emballages) ;
- ⊕ quelques autres modifications diverses par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Situation

La société ALPES ASSAINISSEMENT, filiale du groupe VEOLIA, est implantée au lieu-dit « Le Beynon », sur la commune de VENTAVON, à 2,3 km au Sud-est du village, dans le département des Hautes-Alpes (05), en limite Ouest du département des Alpes de Haute-Provence. Le site est localisé au niveau des Carrières du Beynon et de l'ancienne usine hydroélectrique de VENTAVON, entre la Durance et l'autoroute A51 dite « Autoroute du Val de Durance, reliant AIX-EN-PROVENCE à GAP. Afin de mettre en cohérence la modification d'emprise réelle d'exploitation, liées au réajustement des pistes d'accès et à la position exacte de la clôture du site, aux parcelles cadastrales dans le cadre de la révision du bail avec la commune de VENTAVON (propriétaire), une demande de modification du parcellaire cadastral a été réalisée en date du 7 Septembre 2016. Un avenant au bail emphytéotique reprenant ces éléments modificatifs a été signé le 7 avril 2017.

Le site

Le site se décompose en deux zones distinctes de la façon suivante :

Installation de stockage de déchets non dangereux :

- ⊕ une zone de stockage des déchets par enfouissement, constituée de 3 casiers, dont le casier 3 Sud sera exploité en mode bioréacteur,
- ⊕ une zone de récupération et de traitement des effluents liquides (lixiviats internes et externes),
- ⊕ une zone de collecte, valorisation et traitement des effluents gazeux (biogaz), comprenant 1 torchère et une unité de valorisation équipée de 3 moteurs,
- ⊕ une zone de rétention et de contrôle des eaux pluviales, une réserve incendie,
- ⊕ une plateforme bois,
- ⊕ une plateforme de maturation de mâchefers.

Centre de tri :

- ⊕ Un bâtiment comprenant : une zone de stockage des déchets à trier, et des zones ou bennes triées, la presse à balle et le mini broyeur, les locaux administratifs
- ⊕ des zones de stockage extérieures (DEEE, balles de déchets triés, verre...),
- ⊕ une zone de stockage de biodéchets en camion frigorifique (90 m³),
- ⊕ une zone d'entreposage de bennes vides,
- ⊕ un local accueillant la cuve de stockage de carburant pour l'alimentation des engins,
- ⊕ un bassin de collecte des eaux de lavage,
- ⊕ une réserve incendie,
- ⊕ des zones de parking.

Contexte réglementaire concernant les déchets

Les modifications de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est soumise aux dispositions du Code de l'environnement, livre V, « titre 1er : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » et à l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Notice de l'arrêté du 15 fév. 2016: le présent arrêté remplace l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Les dispositions du présent arrêté mettent à jour l'encadrement technique des installations de stockage de déchets non dangereux en fonction des évolutions technologiques, notamment des bonnes pratiques en matière de barrières d'étanchéité passive et active, de mise en place du réseau de captage de biogaz dès le début de sa production et d'exploitation des casiers en mode bioréacteur.

L'arrêté ministériel actualise également la liste des déchets admissibles en installations de stockage de déchets non dangereux. En terme d'actions de prévention, les orientations du Grenelle de l'Environnement de 2007 et 2009 ont fixés des objectifs, dont :

- La réduction d'ordures ménagères.
- L'augmentation du recyclage matière et organique.
- La réduction des flux stockés.
- Encourager la valorisation du biogaz des sites de stockage.

La politique de prévention des déchets, de tri à la source, de collecte séparée doit permettre de spécialiser les installations de stockage pour recevoir les flux ultimes d'ordures ménagères résiduelles, refus de tri, déchets industriels non dangereux après tri. La pérennité des capacités de stockage pour ces flux est un facteur de réussite essentiel pour le développement de filières de valorisation performantes à l'échelle du territoire.

Le présent projet s'inscrit dans ces objectifs.

Le dossier comporte notamment :

une étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000, un résumé non technique, une présentation générale, une note de présentation non technique, une étude de dangers, une évaluation des risques sanitaires, une étude odeurs, une étude géologique et hydrogéologique.

La DREAL PACA1 a accusé réception du dossier en date du 3 avril 2020, date de départ du délai de deux mois pour formuler l'avis de la MRAe. L'article R. 122-7 (II) du code de l'environnement précise que l'avis de l'autorité environnementale est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier. Toutefois, en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de ses textes subséquents, le point de départ de ce délai est reporté au 24 juin 2020.

Pour établir son avis, la DREAL PACA a consulté, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé (ARS) et le préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement.

La MRAe a formulé l'avis suivant :

L'ISDND du Beynon est avec celle de Valensole, une des deux principales ISDND à l'échelle du bassin de vie Alpin tel que défini au PRPGD4 de la région PACA, adopté le 26 juin 2019. Le

PRPGD pose notamment les principes de proximité et d'autosuffisance pour les quatre bassins de vie définis à l'échelle de la région. Si l'ISDND de Ventavon concourt au principe d'autosuffisance du bassin de vie Alpin, l'extension de la zone de chalandise à d'autres bassins de vie et l'augmentation de la capacité de stockage mériteraient d'être justifiés par comparaison de scénarios alternatifs de répartition de l'accueil des déchets au regard du maillage régional, en fonction des hypothèses de fermeture, de renouvellement ou d'ouverture d'installations de stockage et des objectifs du PRPGD.

Les impacts sur le trafic routier et les effets induits sur l'émission de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et les nuisances aux riverains des axes routiers ne sont pas suffisamment évalués.

Par ailleurs le dossier, bien que complet sur la forme et abordant l'ensemble des thématiques environnementales, souffre d'un certain nombre d'incohérences ou imprécisions qu'il serait nécessaire de lever, par exemple en termes de réaménagement final.

Enfin, un des enjeux forts du dossier, compte tenu des plaintes enregistrées, concerne les nuisances olfactives. Le dossier a été complété par une étude odeurs. Il conviendrait cependant de préciser les mesures prévues pour réduire ces nuisances en termes de modes d'exploitation.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse à cet avis de 70 pages qui répond point par point aux demandes de la MRAe.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision N° E20000055/13 du 7 septembre 2020 la présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Bernard NICOLAS commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sus nommée.

Le 22 septembre 2020 lors d'une réunion en préfecture m'a été remis le dossier d'enquête en présence du représentant du maître d'ouvrage sous forme papier et sous forme numérique.

Après contact avec la préfecture l'arrêté préfectoral a fixé l'enquête du 16 octobre au 16 novembre 2020 avec réception du public en mairie de Ventavon les :

- vendredi 16 octobre 2020 de 9h à 12h,
- jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h,
- mercredi 28 octobre 2020 de 14h à 17h,
- vendredi 6 novembre 2020 de 9h à 12h,
- lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h.

Le 16 octobre à l'ouverture de l'enquête j'ai numéroté et paraphé les 4 classeurs du dossier soumis à l'enquête, ainsi que le registre.

Le 16 octobre après midi j'ai été reçu par les représentants du maître d'ouvrage sur le site de stockage pour une visite des lieux et de l'existant.

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le site dans les formes réglementaires.

Le 17 octobre j'ai fait le tour des communes pour constater l'affichage de l'avis d'enquête dans les 9 mairies concernées. L'avis a été aussi publié sur les sites internet des préfectures des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, ainsi que par le pétitionnaire à l'entrée du site de stockage. Il a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux pour chacun des deux départements.

Le 22 octobre 2020 j'ai reçu en mairie madame BOULET qui m'a informé du dépôt d'observations du Collectif Vie et Avenir en Val de Durance (CVAVD)

Le 6 novembre 2020 j'ai reçu :

- Rémi BARIDON, observation au registre N°2,
- Thierry BOUET de Valenty,
- Philippe RENOUF, observation orale N°2,
- Henri TOSCAN DU PLANTIER, observation au registre N°6.

Le 16 novembre 2020 j'ai reçu :

- Véronique THIERS, observation orale N° 3,
- Michel PORTIGUATI, observation au registre N° 10,
- Robert ROLLAND, observation au registre N° 11,
- Didier ROUX, GRT Gaz, sans observations,
- Mr PARA, qui m'a remis les observations au registre N°13 et 14.

Sur la durée de l'enquête, j'ai reçu 85 observations dématérialisées, 14 écrits portés au registre d'enquête et 3 observations orales lors des permanences.

Toutes ces observations ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage le 23 novembre 2020.

4. Observations

Observations dématérialisées

1. Mr et Mme POLDER, le Pöet, odeurs.
 2. Christophe DURAND, Claret, odeurs.
 3. Daniel SARLIN, Claret, odeurs, poussières, avifaune.
 4. Jean Luc et Sylvie GRAS, Ventavon, odeurs, avifaune, plastiques, trafic de camions.
 5. Michaël SANTORO, Ventavon, odeurs.
 6. Geneviève THIBERS, Ventavon, odeurs.
 7. Chantal DEVEZE, Claret, odeurs, trafic camions des Alpes Maritimes.
 8. Jean Marie DISDIER, Claret, opposition dans des généralités.
 9. Danièle et Walter Knoll, Claret en accord avec le Collectif Vie et Avenir en Val de Durance note :
 - les nuisances olfactives et pollution depuis 15 ans,
 - les apports extérieurs de polluants de mâchefer et de lixiviats,
 - l'installation de Valensole pourrait suffire aux déchets du bassin alpin,
 - l'extension de la zone de chalandise augmente la circulation des camions,
 - les risques géologiques d'effondrement de la barrière de poudingue sur la Durance,
 - la servitude d'utilité publique ne doit pas interdire l'accès des extérieurs à l'entreprise,
 - l'accueil des déchets des Alpes Maritimes est à proscrire.
- Avis défavorable au dossier présenté.
10. Annie CHEVALIER, Upaix, donne un avis défavorable au dossier présenté.
 11. Estelle VIARD, Aspremont, odeurs, plastiques.
 12. SOS Durance Vivante, Villelaure (83000) note :
 - la réduction des déchets doit être la priorité,
 - l'impact sur le milieu durancien est à haut risque,
 - l'étude de l'avifaune est insuffisante,

- l'accueil de lixiviats et de mâchefers extérieurs n'est pas quantifié,
- les milieux air et eau sont dégradés et la stabilité de la falaise de poudingue n'est pas avérée.

Avis défavorable au dossier présenté.

13. Maryse CHARNIER, Valenty, odeurs.

14. Marie Hélène BOISSERANC, Ventavon, note :

- des nuisances olfactives et sanitaires régulières sur 90 jours en 2020,
- l'installation de Valensole pourrait suffire aux déchets du bassin alpin,
- la falaise en poudingue pourrait s'effondrer dans la Durance,
- la servitude d'utilité publique devra permettre l'accès des extérieurs,

Avis défavorable au dossier présenté.

15. Madeleine AUBERT, Ventavon, fait sienne les observations du collectif Vivre en Val de Durance.

16. Johanna GUFLER, Venatvon, odeurs.

17. Nicole et Georges GUILLAUME, opposés au projet.

18. Hélène SEGLE, Villelaure (84000), camions et odeurs.

19. Dominique SOLER, réduire les déchets.

20. Thérèse GIRAUD, odeurs et trafic de camions.

21. Alain AUBERT, Ventavon, odeurs, avifaune, transport des déchets.

22. Rose Anna DA COSTA, odeurs, oiseaux.

23. Marie BORASO, odeurs.

24. Jean Paul GIROUD, Monétier Allemont, odeurs, oiseaux, plastiques, impact sur la Durance.

25. Jean Yves ROCA, odeurs, oiseaux, camions des Alpes Maritimes.

26. Marie Pierre GUILLOT-FRIEDMAN, craint un effondrement de la falaise de poudingue.

27. Nicole TOGANA, Chorges, camions des Alpes Maritimes.

28. Barbara OLIVE, L'Argentière la Bessée, camions des Alpes Maritimes.

29. Roxana GRAS, odeurs.

30. Jérôme GARNIER, Gap, camions des Alpes Maritimes, odeur, santé, préserver la Durance.

31. Kévin KOLTCHAK, reprend l'avis de la SAPN.

32. Mathilde GIROUD, La Bâtie Monsaléon, camions, odeurs.

33. Yannick DESINDO, limiter les déchets aux départements 04 et 05.

34. Béatrice DEDE, reprend les avis de la MRAe et du collectif Vivre en Val de Durance.

35. Claudine KOCKELIN, Ventavon, odeurs.

36. Marie VIGNE, diminuer les déchets.

37. Cécile DENARD, réduire les déchets, odeurs, avifaune, stabilité de la falaise sur Durance.

38. Emilie PACTEAU, réduire les déchets, odeurs, avifaune, stabilité de la falaise sur Durance limiter aux départements 04 et 05.

39. Nathalie HOHWEILER, Guillestre, reprend l'avis de la SAPN.

40. Mr BOISELEVE, Chorges, réduire les déchets, et les limiter aux départements 04 et 05.

41. Daniel ROBIT, Ventavon, odeurs, santé.

42. Julie DURAND, SAPN 05,

- surcapacité du site en contradiction avec les objectifs de diminution des déchets,
- menaces sur la pollution de la Durance,
- surdimensionnement de la demande incompatible avec le PRPGD,
- nuisances olfactives et risques pour la santé humaine,
- mise en place de registres médicaux pour les riverains du site

Avis défavorable sur le dossier présenté.

43. Jean Michel VAN COUYGHENNER, la Tour d'Aigues (84240) qualité de l'eau, environnement Durance.

44. Zéro Déchets Sud Lubéron, eau, sol, air, Durance, lixiviats, mâchefer.
45. Hugo CHARAVIN, baisse des déchets, pas d'accueil de ceux des Alpes Maritimes, odeurs, santé, Durance.
46. Nadège CHARAVIN, baisse des déchets, pas d'accueil de ceux des Alpes Maritimes, odeurs, santé, Durance.
47. Véronique THIERS, avifaune, odeurs, santé, incendie, stabilité falaise, lixiviats, mâchefer.
48. Raphaëlle POLDER, odeurs.
49. Manfred GUFLER, odeurs santé, Durance.
50. Fédération 05 Pêche et Protection des milieux aquatiques, favorable sous réserve d'exclure le département des Alpes Maritimes, et les mâchefers.
51. Valérie TORTOLERO, reprend l'avis de la SAPN, surcapacité demandée, pas d'apports extérieurs à PACA, protection de la Durance, odeurs, risques pour la santé.
52. Maryse TRONC, reprend l'avis de la SAPN, surcapacité demandée, pas d'apports extérieurs à PACA, protection de la Durance, odeurs, risques pour la santé.
53. CHEVALLIER, Ventavon, santé, environnement.
54. Communauté d'Agglomération Gap, Tallard, Durance,
 - limiter à moins de 100 000 tonnes,
 - exclure les déchets des Alpes Maritimes,
 - exclure les déchets amiantés qui engendrent des transports par camions.
55. Sébastien GRAZIANI, Ventavon, odeurs, plastiques, lixiviats, mâchefer, augmentation des volumes traités, avis défavorable.
56. Virginie BENEVENT, Saint Firmin, surcapacités demandées, apports extérieurs.
57. Midir RIVOAL, Sigoyer, fait sien l'avis de la SAPN.
58. Jean Luc RAMOND, La Saulce, baisse des déchets, pas ceux des Alpes Maritimes, menace sur la Durance, odeurs, avis défavorable.
59. Louis BRACHET, Ventavon, avis défavorable.
60. Gilles et Annie ROLLAND, Monétier Allemont, odeurs, santé.
61. Virginie ROBIT, Valenty, odeurs, gaz, lixiviats, Durance, incendies, avifaune, santé, pollution.
62. Claude et Francine BERTRAND, Upaix, avis défavorable.
63. Hélène GANGUET, Gap, baisse des déchets, odeurs, pas de déchets des Alpes Maritimes, Durance.
64. Pierre FOLLET, Villelaure (84530) plastiques, santé, avifaune, incendie, lixiviats, mâchefer, avis défavorable.
65. Jean Luc BEGUIN, Saint Bonnet, pas de déchets des Alpes Maritimes, Durance, odeurs.
66. Michel CRANGA, Gap, pas de déchets des Alpes Maritimes, Durance, odeurs.
67. Geneviève ROTH, pas de déchets des Alpes Maritimes, Durance, odeurs, santé.
68. Michel BARNEAUD, projet surdimensionné, pas de déchets des Alpes Maritimes, Durance, odeurs, santé, qualité des eaux.
69. Luc DUCREUX, pas de déchets des Alpes Maritimes, Durance, odeurs.
70. Brigitte MULAT, Gap, diminuer les déchets, à traiter localement, qualité des eaux, odeurs.
71. Aude PRIESTLEY, Guillestre, avis identique à celui de la SAPN.
72. Claire VOLTZ, Gap, diminuer les déchets, à traiter localement, qualité des eaux, odeurs.
73. Thierry BOURG, Ventavon, pas de déchets des Alpes Maritimes, lixiviats, mâchefer, odeurs, santé.
74. Patricia FARGOT-GAUDET, Barillonnette, odeurs, fumée, papiers, incendie.
75. Caroline VUILLET, diminution des déchets, mâchefer.
76. Maurice BRUN et Anne TRUPHEME (élus) étudier les risques pour la santé, respecter la proximité des bassins de vie 04,05, lixiviats, Durance, odeurs.
77. Sandra CAUCHOIS, Ventavon, odeurs, santé.

78. Julie DURAND, pas de déchets des Alpes Maritimes, Durance, odeurs, santé, incendie.
79. Conseil municipal d'Upaix, avis favorable, étudier les nuisances, et la gestion du site.
80. France Nature Environnement PACA, avis favorable sous les réserves suivantes :
- contrôle des déchets entrants inadaptés,
 - solidarité régionale limitée et démontrée,
 - étude des nuisances olfactives,
 - étude de stabilité de la falaise de poudingue au-dessus de la Durance.
81. Claudine RIVOAL, Sigottier, augmentation de capacité illégale, pas de déchets des Alpes Maritimes, odeurs, protéger la Durance, avis défavorable.
82. Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes, avis favorable sur ce dossier appliquant le PRPGD .
83. Emmanuelle VINCENT, Réotier, surcapacité demandée, pas de déchets des Alpes Maritimes, menace sur la Durance.
84. Danielle et Jean Pierre AUBERT, Ventavon, odeurs, pas d'extérieurs au 04-05.
85. Bernard LETERRIER, Chateauroux, pas de déchets des Alpes Maritimes, menace sur la Durance.

Observations au registre d'enquête

1. Vivre en Val de Durance, incendie, odeurs,risques sanitaires, pas de 3^e moteur, augmentation du trafic routier.
2. Mr et Mme BARIDON Rémi, Ventavon, odeurs, incendie, lixiviats, mâchefer.
3. Robert BLANC, Ventavon, défavorable, odeurs, méthane, etc.
4. Lucette ISNEL, Ventavon, odeurs, pas de déchets des Alpes Maritimes, santé, incendie.
5. Collectif Vie et Avenir en Val de Durance, 135 signatures,
 - odeurs, envol de déchets, mâchefer, lixiviats,
 - surcapacités demandées alors que Valensole pourrait suffire au bassin alpin,
 - extension de la zone de chalandise et pollutions des transports,
 - risques géologiques des poudingues au dessus de la Durance,
 - les nichoirs du guêpier d'Europe peut fragiliser les poudingues,
 - la servitude vise à interdire le passage des riverains,
 - pas de déchets des Alpes Maritimes.
6. Henri TOSCAN DU PLANTIER, Ventavon, odeurs, gaz, santé.
7. Camara GUFLER, Ventavon, odeurs, santé.
8. Rémy VUEBAT, Ventavon, odeurs, santé, avis défavorable.
9. Fédération Pêche des Hautes Alpes, Gap, avis favorable sous les réserves suivantes :
 - limiter les apports de déchets des Alpes Maritimes,
 - limiter la rehausse à 575m,
 - pas de mâchefer des Alpes Maritimes,
 - assurer la bonne gestion des eaux superficielles.
10. Mr et Mme Jean Michel PORTIGUATTI, Lettret, avis favorable pour ne pas transporter les déchets plus loin, pas d'odeurs ou de bruit, pas de déchets plastiques envolés.
11. Robert ROLLAND, Monétier Allemont, souhaite le traitement des odeurs du site.
12. Mr le maire de Ventavon, s'interroge sur les points suivants :
 - le site accueillera-t-il les déchets d'autres bassins ?
 - le tonnage accueilli sera-t-il réduit en deçà des 100 000 tonnes ?
 - la maturation de mâchefers est-elle maintenue ?
 - faut-il étudier les risques liés le projet de stockage d'énergie RINGO ?

- un suivi est-il réalisé sur les casiers 1 et 2.

13. déléguée du personnel de la SAS SAB, avis favorable compte tenu des 5 emplois induits.

14. SARL KMP 2007, avis favorable compte tenu de la diminution des nuisances.

Observations orales

1. Hervé GASDON, SAPN, par téléphone le 5 novembre 2020 à 11h10, demande :

- une diminution des déchets,

- que l'importation des déchets des Alpes Maritimes et du Var soient l'exception,

- qu'une étude épidémiologique soit réalisée sur les populations locales.

2. Philippe RENOUF, le 6 novembre 2020 en mairie à 11h, demande :

- que soit étudiée la fragilité du mur de poudingue par rapport à la Durance,

- de réduire les déchets,

- de ne pas accepter les déchets des Alpes Maritimes,

- si le volume demandé est compatible avec le PRGPD.

3. Véronique THIERS, Ventavon, demande que la population soit avertie lors d'incendies sur le site.

Toutes ces observations ont été remises au maître d'ouvrage le 23 novembre 2020 en réunion.

PROCES-VERBAL

**de communication des observations écrites ou orales
recueillies dans les registres et les courriers adressés
pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
déposée par la société Alpes Assainissement pour prolonger la durée
d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Beynon
sur la commune de Ventavon et à l'instauration des servitudes publiques
nécessaires au projet, dans le département des Hautes Alpes**

Références : - code de l'environnement article R.123-18,
- arrêté préfectoral 2020-DPP-CDD-27 du 23 septembre 2020

Monsieur le directeur,

L'enquête publique visée en référence s'est terminée le 16 novembre 2020 avec une fréquentation importante, majoritairement sur le registre dématérialisé (85) sur le registre papier (14) et orales (3)

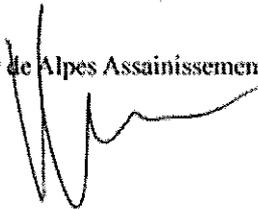
Vous trouverez ci-joint les avis émis sur ces registres

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations en réponse, au regard de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

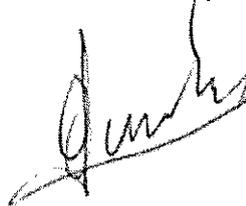
Remis en main propre le 23 novembre 2020
(en 2 exemplaires de 6 page)

Le directeur de Alpes Assainissement



Pris connaissance le 23 novembre 2020

Le commissaire enquêteur



Bernard NICOLAS

5. Les réponses du maître d'ouvrage sont les suivantes :

Analyse de la participation

L'analyse des registres de l'enquête montre une assez forte participation du public, avec 85 observations sur le registre dématérialisé, 14 sur le registre papier et 3 orales. Plusieurs participations émanent de collectifs (associations, collectivités...), l'une d'entre-elles ayant recueilli 135 signatures mais nous n'avons pas le détail des signataires et plusieurs observations individuelles mentionnent la signature conjointe de ce document. Il y a donc des doublons. On peut cependant observer, à partir de l'origine géographique mentionnée dans les observations individuelles, que la participation des populations des communes concernées par le rayon d'affichage -donc les plus proches du siteest limitée. Ainsi, si l'on compare le nombre d'observations transmises par rapport à la population susceptible de participer (tranche d'âge 30-74 ans, données INSEE du dernier recensement), on constate que :

- Environ 8% de la population de Ventavon a participé ;
- Seulement 3% de la population des communes du rayon d'affichage ont émis une observation (à noter que nous y avons comptabilisé par défaut les observations sans mention de l'origine géographique de l'auteur).

Alpes Assainissement note également le recueil de 6 avis favorables. Analyse des thèmes abordés La lecture des observations recueillies permet d'identifier les thèmes de préoccupation des pétitionnaires.

On constate que les 3 thèmes principaux représentent plus de 50% des sujets évoqués et les 5 premiers thèmes en constituent près des trois quarts (Nuisances olfactives, Zone de chalandise, Risques sanitaires, Solutions alternatives et Pollution de la Durance).

Les réponses d'Alpes Assainissement à ces différents thèmes sont détaillées ci-après.

Prise en compte des nuisances olfactives

Les nuisances olfactives liées à l'installation.

Prise en compte des nuisances olfactives Les nuisances olfactives liées à l'installation représentent le sujet essentiel des observations reçues.

Retour d'expérience et définition amont de solutions

Les salariés d'Alpes Assainissement travaillant sur le site du Beynon sont tous locaux. Certains habitent au voisinage direct de l'installation. La lutte contre les nuisances olfactives est donc une de leurs préoccupations premières. Ainsi, à partir du retour d'expérience tiré des dernières années d'exploitation du site, des modifications techniques de l'installation permettant de lutter contre les émissions d'odeurs ont été définies, notamment :

- L'amélioration de la gestion des eaux, intégrant :
 - o Un reprofilage du massif de déchets pour améliorer les écoulements et éviter les dégradations des couvertures et les zones de stagnation d'eau "effet marécage",

o Une augmentation des capacités de rétention des bassins de l'ISDND (eaux de ruissellement internes et lixiviats). Ce point s'inscrit par ailleurs dans les recommandations formulées par la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes dans l'avis émis dans le cadre de l'enquête publique ;

- Le fonctionnement du dernier casier à exploiter en mode type "bioréacteur" favorisant la captation du biogaz et donc la diminution des émissions atmosphériques. Ces modifications constituent la base technique de notre demande d'autorisation. C'est l'objet du dossier soumis à enquête publique.

Cas de l'hiver 2019-2020 et actions mises en œuvre

Plusieurs observations mentionnent en particulier la dégradation de la situation sur la fin de 2019 et le début 2020. Une succession d'événements ont en effet conduit à une période de fonctionnement dégradé de l'installation, à l'origine d'émissions importantes d'odeurs, notamment :

- Des travaux de réparation du réseau de collecte de lixiviats ayant nécessité de rouvrir une zone de déchets anciens, fortement émissifs, et de laisser la zone en cours d'exploitation non couverte, générant ainsi une surface globale découverte très importante;
- Des précipitations particulièrement importantes sur le dernier trimestre 2019, ayant entraîné :
 - o Un allongement de la durée des travaux de réalisation de nouveaux puits de captage de biogaz ;
 - o Des ravinements dans les matériaux de couverture des talus de la zone de stockage ;
- La période hivernale, qui s'accompagne de phénomènes thermiques tendant à 'plaquer' les émissions d'odeurs au sol et à favoriser leur diffusion horizontale plutôt que verticale.

Face à cette situation dégradée exceptionnelle, Alpes Assainissement a défini en urgence un programme de travaux pour limiter au plus vite les émissions d'odeurs :

- Fermeture de la zone d'exploitation rouverte en partie haute de la zone de stockage sur le casier 3 Nord et mise en place d'une couverture de plus de 50 cm d'argiles compactées ;
- Reprise des talus ravinés par les fortes pluies, création de descentes d'eaux pluviales, mise en place de terre végétale et ensemencement ;
- Revêtement des talus internes par des géomembranes pour limiter les émissions diffuses ;
- Optimisation du réseau de captage du biogaz (conception et réglage) ;
- Pompes régulées du biogaz par la mise en route de la régulation automatique de l'unité de valorisation électrique du biogaz.

Les travaux principaux ont été finalisés dès le début 2020. Leur réalisation a permis de réduire considérablement les nuisances olfactives. Ces résultats sont particulièrement visibles en comparant les niveaux d'émissions d'odeurs mesurés sur site en octobre 2019 (452,8.106 uo/h) et en février 2020 (159,9.106 uo/h), soit un flux global quasiment divisé par trois (cf. études odeurs réalisées par TAUW et annexées au dossier soumis à enquête publique).

En outre, l'étude odeurs basée sur les mesures in situ de février 2020 montre que les niveaux d'odeurs modélisés au niveau des zones de signalements sont inférieurs aux valeurs de référence réglementaires. L'efficacité de ces travaux est aussi visible en analysant les signalements des riverains enregistrés sur l'installation.

On observe une très nette diminution du nombre de signalements après février 2020. Certaines observations recueillies lors de l'enquête publique attribuent cette baisse au confinement. On peut constater sur ce graphique que la diminution des signalements se poursuit également bien au-delà du déconfinement et tend même à s'accroître encore après septembre 2020.

Par ailleurs, le confinement imposant aux personnes de rester à leur domicile, celui-ci aurait dû coïncider avec une augmentation des signalements si la situation ne s'était pas améliorée. En outre,

durant la période de confinement, Alpes Assainissement n'a constaté aucune baisse des tonnages réceptionnés sur l'ISDND. La réception de déchets sur site ne s'est pas ralentie. Le site a fonctionné normalement.

Les équipes d'Alpes Assainissement poursuivent leurs efforts sur la réduction des nuisances olfactives. Ainsi depuis la fin de l'été, un système de gestion automatisée du pompage du biogaz dans le massif de déchets a permis d'améliorer l'efficacité du dégazage de l'installation et de réduire d'autant les émissions diffuses à l'origine des nuisances olfactives.

On peut également noter que sur les 10 riverains à l'origine de l'essentiel des signalements recueillis sur l'installation sur cette période, seuls 5 ont émis une observation dans le cadre de l'enquête publique.

Actions futures

Enfin, comme précisé ci-avant, l'exploitation de l'ISDND prévue dans le cadre du dossier de demande d'autorisation intègre des modifications importantes en faveur de la lutte contre les nuisances olfactives (reprofilage, gestion des eaux, fonctionnement en mode type "bioréacteur"). Alpes Assainissement suivra également les recommandations formulées par BURGEAP dans le cadre de la tierce expertise du volet odeurs du dossier, à savoir :

- Mise en œuvre d'un prévisionnel travaux, permettant de mieux phaser les travaux et de mieux gérer le risque odeur en fonction des périodes de travaux envisagées.
- Calage des campagnes de mesures d'émissions diffuses, permettant une meilleure maîtrise de ces émissions par une intervention rapide sur les points critiques en cas de dérive.
- Mise en place d'un réseau de nez en mobilisant les riverains volontaires de l'installation. Ce réseau permettrait également de relier des épisodes odorants à des conditions météorologiques ou d'exploitation particulières.

Cette démarche est également reprise par FNE PACA dans son courrier d'observation. A noter qu'Alpes Assainissement a tenté en 2019 de mettre en place un tel réseau mais seuls 3 riverains avaient répondu favorablement à son invitation. La mise en œuvre des évolutions projetées dans le cadre d'une nouvelle autorisation, associée aux travaux réalisés en 2020 et aux pistes d'amélioration issues de la tierce expertise permettront de poursuivre la réduction des nuisances olfactives pour les riverains de l'installation et d'éviter qu'une situation semblable à celle de l'hiver dernier ne se reproduise.

Intérêt et fiabilité des nez électroniques

Certaines observations demandent l'installation de "nez électroniques" autour du site. Ces dispositifs sont des assemblages de capteurs regroupés dans un même boîtier de mesure. Ils ne mesurent pas directement les odeurs mais un signal électrique généré par une cellule de mesure. Ces dispositifs ne permettent pas de remplacer un nez humain. En effet, les odeurs senties dans l'environnement sont associées à des concentrations extrêmement faibles de substances chimiques. Les caractéristiques techniques des "nez électroniques" ne sont pas assez fiables pour sentir une odeur à distance du site. Les odeurs sont souvent très localisées et à quelques dizaines de mètres près on peut sentir une odeur ou ne pas la ressentir. Si l'appareil n'est pas exactement à l'emplacement de ressenti d'une odeur, alors il n'enregistre aucun événement. Les essais réalisés autour des "nez électroniques" sur des installations similaires n'ont pas été concluants : ces dispositifs ne permettent pas de relier des signalements odeurs réalisés par des riverains avec une

mesure par l'appareil électronique. Les signalements des riverains sont la seule méthode réellement fiable pour suivre l'effet olfactif d'un site dans son voisinage.

Zone de chalandise et capacité demandées Respect strict des orientations du SRADDET

La demande d'autorisation précise l'origine géographique sollicitée pour les déchets destinés à être éliminés sur l'ISDND du Beynon (Présentation générale – 6.1.1 – B). Il s'agit « des déchets du bassin de vie Alpin en priorité et des autres bassins de vie de la région PACA de façon exceptionnelle, selon la logique de solidarité régionale inscrite dans le PRPGD PACA. »

En effet, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de PACA, annexé au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), décline 9 orientations régionales. La première d'entre elles consiste à « Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale. » Ainsi, cette logique de solidarité régionale mentionnée par Alpes Assainissement dans sa demande d'autorisation, ne va pas à l'encontre du SRADDET mais s'inscrit au contraire pleinement dans ses dispositions.

Cette solidarité devrait permettre de faire face à l'échelle régionale, à toute situation exceptionnelle mettant localement les capacités de traitement des bassins de vie en défaut (catastrophe naturelle, fermeture inopinée d'une installation, ...). Ceci étant, le recours à cette solidarité ne sera pas laissé à la libre appréciation de son exploitant mais sera encadré par les services de l'Etat compétents.

Alpes Assainissement souscrit ainsi à l'avis de FNE PACA qui demande que « le principe de solidarité régionale soit explicité par l'Etat dans le futur arrêté d'autorisation afin que la solidarité régionale soit limitée strictement à des événements non prévisibles et n'ayant pu être anticipés ni évités tels qu'un événement climatique majeur. » Les déchets réceptionnés dans ce cadre ne pourront venir qu'en complément des apports du bassin de vie Alpin, sans dépasser la capacité annuelle autorisée de l'installation.

Par conséquent, la zone de chalandise normale de l'ISDND du Beynon restera bien le bassin de vie Alpin, tel que défini dans le SRADDET. Il convient d'ailleurs de noter que depuis 2020, l'ISDND du Beynon ne reçoit plus de déchets hors bassin de vie Alpin. La demande formulée par Alpes Assainissement s'inscrit dans la continuité.

Evolution de la capacité de stockage totale à emprise constante de l'ISDND

Par ailleurs, certaines observations remettent en question l'augmentation de capacité de l'installation et son incompatibilité supposée avec le PRPGD annexé au SRADDET. Tout d'abord, l'augmentation de capacité sollicitée par Alpes Assainissement ne porte que sur la capacité totale d'enfouissement (la quantité totale de déchets, exprimée en tonnes, stockée sur l'ISDND depuis son ouverture).

Cette augmentation est en outre essentiellement liée à une correction dans le calcul définissant cette capacité : en effet, le dossier de demande d'autorisation initiale exprimait cette capacité en mètres cube, unité reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27/12/2002. Une évolution réglementaire a imposé de convertir cette capacité en tonnes, valeur fixée par l'arrêté préfectoral du 22/02/2019. Cependant, la densité retenue dans ce calcul n'est pas représentative de la densité réelle des déchets en place sur l'ISDND. Le dossier intègre donc une mise à jour de cette capacité.

Le dossier soumis à enquête publique ne prévoit par ailleurs aucune modification de l'emprise de la zone de stockage, contrairement à certaines affirmations exprimées.

Dégressivité des tonnages annuels réceptionnés sur l'ISDND

La capacité annuelle réceptionnée sera dégressive. Cette dégressivité est détaillée dans le dossier de demande d'autorisation, notamment dans la Présentation générale du projet (6.1.1 – B). La capacité annuelle de l'ISDND passera ainsi de 95 000 t/an en 2021 à 65 000 t/an à l'horizon 2025-2026 (pour rappel, la capacité actuellement autorisée est de 100 000 t/an).

Comme le précise le Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, cette dégressivité est basée sur l'évolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie Alpin, présentée en figure 110 du PRPGD (cf. reproduction ci-après). Elle tient également compte du principe de proximité, en ne considérant que les apports des collectivités les plus proches de l'ISDND de Ventavon. Conformité aux éléments du SRADDET Pour répondre spécifiquement au courrier de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la capacité de 100 000 t/an mentionnée dans le dossier correspond à la projection de déchets réceptionnés sur les années 2019 et 2020 (le dossier et ces hypothèses ayant été réalisés entre 2016 et 2018). Les capacités projetées à partir de la mise en service possible de l'installation sont donc bien inférieures à cette valeur. Par ailleurs, conformément aux dispositions du SRADDET, les solutions d'élimination des déchets doivent être pensées à l'échelle du bassin de vie. En l'occurrence dans le cadre du bassin de vie Alpin, celui-ci regroupe les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence. Il n'était donc pas envisageable de restreindre la zone de chalandise de l'installation aux seuls apports des Hautes-Alpes, d'autant que dans le respect du principe de proximité, l'ISDND du Beynon est l'installation la plus proche de nombreuses communes des Alpes de Haute-Provence.

Prise en compte des risques sanitaires

Conformité du dossier de demande d'autorisation

Le dossier comporte une Étude des Risques Sanitaires et une Interprétation de l'État des Milieux. Comme le rappelle la MRAE dans son avis, « l'évaluation des risques sanitaires a été menée conformément aux référentiels techniques et réglementaires. »

L'Étude des Risques Sanitaires (ERS) est une démarche visant à décrire et quantifier les risques sanitaires associés à l'exposition de personnes à des substances chimiques. C'est une évaluation prospective qui apporte des éléments de prédiction des risques sur la base d'hypothèses d'émissions et de scénarios d'expositions majorants : le site est considéré avec une émission maximale et l'exposition des personnes (adultes et enfants) est prise en compte 24h/24, 7j/7 sur une période de 39 ans correspondant à la durée d'exploitation et de suivi post-exploitation du site demandée dans le dossier. La démarche d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) est une évaluation de la situation actuelle de l'environnement, incluant les activités présentes sur la zone d'étude, sur la base de

mesures dans l'environnement (air, eau et sol) et de l'usage des milieux (agriculture, bureaux, habitations).

Cette méthode peut être utilisée avant la création d'une nouvelle installation (état initial) ou sur une installation existante pour qualifier l'état des milieux sur la zone d'étude. Ces deux études sont réalisées par des bureaux d'études indépendants reconnus pour leurs compétences environnementales et sanitaires par les autorités.

Les méthodes mises en œuvre sont conformes aux guides d'application reconnus et les analyses réalisées sont normées et accréditées. En outre, dans le cas du dossier déposé par Alpes Assainissement, la préfecture des Hautes-Alpes a demandé une tierce expertise des études sanitaires et odeurs.

Cette procédure visait à faire vérifier la réalisation des bureaux d'études par une entreprise indépendante et n'ayant pas participé à l'élaboration du dossier, également reconnue pour son expertise environnementale et sanitaire. Cette vérification s'ajoutait à la validation du dossier par les services de l'Etat (ARS et DREAL).

La tierce expertise a conclu que les études réalisées dans le dossier d'Alpes Assainissement sont conformes à la méthodologie décrite dans les guides et les textes réglementaires de référence. Méthodologie mise en œuvre L'ERS et l'IEM sont basées sur un inventaire des substances émises par le site. Les données retenues sont celles mesurées sur le site lors des contrôles réglementaires et de suivi des installations par l'exploitant ou les Valeurs Limites d'Emission pour les torchères/moteurs ou rejets aqueux.

Le fonctionnement actuel du site est pris en compte ainsi que son évolution future. L'environnement du site est également étudié (habitations, écoles, autres activités...). L'ensemble de la population locale et des activités agricoles est pris en compte dans l'étude. Les calculs de risques sanitaires sont réalisés au niveau des points les plus impactés par le site. Les calculs sont réalisés pour une population adulte, enfant et vie entière (enfant+adulte). Par ailleurs, les usages de la Durance (irrigation, activités de loisirs) sont également pris en compte dans l'ERS et l'IEM. Sur ces bases les études concluent que les impacts du projet peuvent être qualifiés de non significatifs en termes d'effets sanitaires à l'encontre des populations environnantes. Réalisation d'une étude épidémiologique

De manière générale, une étude épidémiologique s'applique à des populations soumises à une exposition dont on étudie les effets sanitaires. Les limites de ces études sont liées aux effets peu spécifiques des substances étudiées car les pathologies potentiellement observées peuvent avoir différentes origines. L'apparition de symptômes peut s'expliquer par : les antécédents génétiques (maladie héréditaire), le mode de vie (tabagisme), le milieu environnement (pollution urbaine/agricole/industrielle)... Il est rare que de telles études arrivent à conclure à un lien de causalité simple et unique. Les liens de causalité potentiels sont donnés pour une population entière : il est impossible de faire des extrapolations individuelles à partir de leurs résultats. De plus, les populations exposées à une source sont souvent en nombre insuffisant pour comparer la population exposée à celle d'une population non exposée.

Les études épidémiologiques doivent être décidées et menées avec une vision globale dans une aire géographique et non centrées sur une installation en particulier.

Pour éviter les biais statistiques, la population considérée exposée dans l'étude doit être la plus nombreuse possible et en nombre comparable à celui de la population considérée non exposée. Comme le rappelle certaines observations, l'ARS sollicitée sur ce point a répondu en ce sens.

Solutions alternatives à l'ISDND du Beynon dont la réduction des déchets

Réduction de la production de déchets ultimes

Un grand nombre d'observations appelle à une réduction des quantités de déchets produites (changement des habitudes de consommation, amélioration du geste de tri des usagers,...). Alpes Assainissement, et plus largement le groupe Veolia, souscrit pleinement à ce changement. Ainsi, à son niveau, Veolia investit régulièrement dans le développement et l'amélioration d'outils de tri et de valorisation.

C'est le cas notamment du centre de tri de Manosque, également exploité par Alpes Assainissement. Ce site a fait l'objet d'importantes transformations ces dernières années afin d'accroître sa performance et sa capacité de tri (qui a plus que triplé) et d'anticiper les nouvelles consignes de collectes sélectives programmées pour 2022. L'aspect environnemental a également été intégré avec l'installation de 600 m² de panneaux photovoltaïques en toiture. Les investissements sur ce site s'élèvent à plus de 5,5 millions d'euros. Dans le cadre du dossier soumis à enquête publique, les activités du centre de tri du Beynon vont également évoluer en vue d'une augmentation des flux de collectes sélectives et des déchets valorisables réceptionnés sur cette installation, notamment liée à la réduction des tonnages traités sur l'ISDND.

Cette évolution est bien visible sur le trafic futur projeté sur le site. Ce point est détaillé par ailleurs dans ce document. Le mode d'exploitation de l'ISDND du Beynon a également évolué en ce sens. Ainsi, le centre de tri présent sur le site est désormais mis à contribution pour assurer une étape de tri supplémentaire des déchets d'activités économiques destinés à l'enfouissement –pourtant considérés comme 'ultimes' par leur producteur– afin d'en extraire les éventuelles matières valorisables qui s'y trouvent encore.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les recommandations formulées par FNE PACA dans son courrier d'observations. Reste qu'il est encore trop souvent constaté la présence de déchets valorisables dans le flux d'ordures ménagères (emballages ménagers, éléments d'ameublement,...). Ces déchets disposent pourtant de filières gérées par des écoorganismes pour leur recyclage et leur valorisation et des services de collectes sélectives sont organisés pour les particuliers. On peut ainsi regretter que toute la population présente sur la zone de chalandise de l'ISDND ne partage pas encore l'implication des personnes ayant participé à l'enquête publique en faveur de la réduction des déchets ultimes. Ainsi, à très court terme (dès 2021 d'après les éléments du SRADDET, et a minima sur la période considérée par le dossier de demande d'autorisation porté par Alpes Assainissement, des solutions d'élimination locales sont nécessaires, sous peine que le bassin de vie Alpin ne se retrouve en situation de déficit de capacité de traitement, à l'image de la situation des Alpes-Maritimes décriée dans nombre d'observations. Pour rappel, à l'horizon 2023 et en l'état actuel des autorisations en vigueur, le bassin de vie Alpin n'aura plus d'installation de traitement de ses déchets ultimes.

Alpes Assainissement note par ailleurs que FNE PACA, après une analyse fine des éléments du SRADDET et de la situation régionale d'après les données de l'Observatoire Régional des Déchets, considère que la demande de prolongation d'Alpes Assainissement est pertinente mais ne permet pas de faire face à un retard supplémentaire dans la réduction des déchets.

Remarquons au passage que le courrier de la SAPN et les autres observations qui s'en inspirent mentionnent à tort l'obtention d'une autorisation de prolongation pour l'ISDND de Valensole : à ce jour, seule une demande a été déposée en préfecture des Alpes de Haute-Provence par son exploitant mais aucune autorisation n'a encore été délivrée.

On pourrait par ailleurs s'étonner que l'ISDND de Valensole soit présentée dans ces observations comme la réponse toute trouvée au traitement des déchets du bassin de vie Alpin. En effet, le dossier de demande d'autorisation déposé par son exploitant prévoit une zone de chalandise élargie à l'ensemble de la région PACA (point relevé dans l'avis émis par la MRAE). L'observation de la SAPN, entre autres, est donc surprenante au regard de son exigence d'un respect strict des limites du bassin de vie Alpin pour les apports de déchets sur l'ISDND de Ventavon.

Études de différents scénarios de création de capacités locales de traitement

Une analyse des scénarios possibles pour répondre à la situation du bassin de vie Alpin a bien été réalisée et produite dans le dossier présenté (cf. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE).

Cette analyse s'est basée sur 3 scénarios :

- La création d'un nouveau site ex nihilo, comme le suggèrent certaines observations ;
- La prolongation de l'ISDND de Valensole au-delà de 2023 et son augmentation de capacité afin qu'elle devienne le seul site de traitement du bassin de vie Alpin, comme proposé dans d'autres observations ;
- La prolongation du site de Ventavon au-delà de 2023 avec une réduction progressive de sa capacité annuelle en accord avec le SRADDET.

Cette analyse a porté sur plusieurs critères déterminants pour une telle installation (l'accessibilité, la capacité à répondre aux besoins de traitement du bassin de vie, l'incidence en termes de consommation d'espaces naturels et de biodiversité, le contexte géologique et l'environnement humain).

Il est ressorti de cette analyse que la création d'un nouveau site était le scénario le moins adapté. Il entraînerait en effet la consommation de surfaces importantes d'espaces naturels ou agricoles. Celle-ci serait légitimement à l'origine d'une forte opposition des riverains et associations. Enfin, au-delà de ces aspects, les délais de réalisation seraient incompatibles avec l'urgence à disposer d'une solution de traitement locale.

Le scénario de l'extension de l'ISDND de Valensole seule permet de répondre aux points rédhibitoires ci-dessus. Cependant, ce scénario présente également des faiblesses majeures. La principale étant son implantation en limite Sud du bassin de vie Alpin. Cette localisation imposerait aux déchets Haut-Alpin de traverser quasiment tout le bassin de vie du Nord au Sud pour être traités. Un transport sur une aussi longue distance aurait un impact écologique non négligeable. Il représenterait un coût important pour les collectivités et leurs habitants.

En outre, un tel éloignement ne répond pas au principe de proximité porté par le SRADDET. Par ailleurs, une installation unique à l'échelle du bassin de vie Alpin va à l'encontre des préconisations du SRADDET, qui recommande l'existence de 2 à 3 ISDND localement (cf. reproduction ci-dessous de la figure n°117 du document).

Par ailleurs, le bassin de vie a besoin de deux sites pour éviter tout risque de situation monopolistique défavorable pour le contribuable.

Ainsi, le scénario porté par Alpes Assainissement se révèle être le plus pertinent des trois dans le contexte actuel et local.

Enfin, plusieurs avis exprimés sont contre la réception de lixiviats issus d'autres ISDND pour être traités sur les installations du Beynon. Ces lixiviats, lorsqu'ils ne peuvent être traités sur leur ISDND d'origine, sont dirigés vers des stations d'épuration... Si ces installations locales ne peuvent les traiter, alors les lixiviats doivent parcourir de très longues distances par la route. Les lixiviats

sont exportés dans les départements 13, 84, 30 ou 26. Le projet d'Alpes Assainissement est de proposer ainsi une solution locale et techniquement optimisée pour ce type d'effluent. Les installations du Beynon pourraient ainsi accueillir les lixiviats des ISDND du département des Hautes-Alpes.

Dans le respect de la logique de solidarité régionale portée par le SRADDET (voir thème développé par ailleurs dans ce document) Alpes Assainissement prévoit la possibilité technique de pouvoir également répondre à un besoin potentiel hors du bassin de vie Alpin. Pollution des eaux de la Durance Traitement des lixiviats Les lixiviats, « jus de décharges » (selon le terme employé parfois dans les observations), sont collectés en fond de casiers.

Ces derniers sont en effet équipés d'une double étanchéité empêchant toute infiltration des lixiviats dans le sol :

- Une étanchéité dite « passive », constituée par des matériaux naturels. Dans le cas du Beynon, la géologie est particulièrement favorable car elle présente des marnes noires, avec des perméabilités très faibles ($< 1.10^{-6}$ m/s), sur plusieurs dizaines de mètres (la réglementation impose cette perméabilité sur 5 mètres). Cette étanchéité naturelle est doublée par une couche d'argiles de 1 mètre d'épaisseur présentant une perméabilité encore plus faible (au moins 1.10^{-9} m/s) ;
- Une étanchéité dite « active », assurée par une membrane plastique, appelée géomembrane, d'une épaisseur de 2 mm, protégée par un géotextile antipoinçonnant. Ces lixiviats sont ensuite pompés. Ils subissent plusieurs traitements successifs (Cf. Présentation générale – 6.1.5), sur la zone technique de l'ISDND. Aucun lixiviat n'est rejeté dans le milieu naturel.

Gestion des eaux souterraines et des eaux pluviales

Les terrains entourant la zone de stockage sont constitués de poudingues. Ces matériaux présentant une perméabilité plus importante que les marnes sous-jacentes, les eaux pluviales tombant localement y circulent jusqu'à rejoindre les cours d'eau en aval (torrent du Beynon, Durance).

Afin d'éviter que ces eaux ne créent une pression sous la zone de stockage, elles sont détournées en périphérie de l'ISDND par deux drains. Deux fonçages permettent le rejet de ces eaux souterraines dans la Durance. Les eaux pluviales qui ne sont pas entrées en contact avec les déchets (casiers fermés, pistes, talus périphériques) sont collectées dans un bassin en point bas de l'ISDND.

Après contrôle de la conformité de leur qualité, ces eaux pluviales sont également rejetées via l'un de ces fonçages. Ainsi, les rejets liquides visibles dans la Durance au niveau de l'ISDND sont constitués par les eaux souterraines drainées en périphérie du site (la très grande majorité) et par les eaux pluviales. Ces deux points de rejets font par ailleurs l'objet d'un suivi de leur qualité. Le projet ne prévoit pas de modification de ces conditions de fonctionnement.

Plusieurs observations font part d'une crainte de l'extension –au sens géographique– de la zone de stockage et de son rapprochement du cours de la Durance au regard du risque d'impact sur le milieu aquatique.

Le projet porté par Alpes Assainissement ne prévoit ni l'un, ni l'autre. La zone de stockage restera dans son emprise actuelle. Risque d'effondrement des poudingues dans la Durance Etude de stabilité des poudingues en bordure de la Durance

En réponse à l'avis de la MRAE, Alpes Assainissement a fait réaliser une étude de la stabilité au niveau de la falaise de la Durance. Cette étude a été réalisée dans les règles de l'art par un bureau d'études reconnu (Technosol), sur la base de nombreuses reconnaissances géologiques et géotechniques réalisées sur site et validées par ACG Environnement (géologues spécialisés dans les études géologiques et hydrogéologiques appliquées à ces problématiques).

Les calculs sur le logiciel de modélisation (Talren) ont été réalisés en conditions pénalisantes, c'est-à-dire que les paramètres correspondant à la situation la plus défavorable ont été retenus. Ces calculs intègrent bien l'aléa sismique. De plus, des coefficients de sécurité ont été imposés afin de s'assurer d'une stabilité dite à « long terme ».

La conclusion de cette étude est que le projet n'induit aucune surcharge du massif de déchets à même d'entraîner un risque d'instabilité de la falaise. En outre, dans une approche plus vulgarisée, on peut préciser que les poudingues en place ont une densité proche de 2 (c'est à dire qu'un mètre cube de matériaux pèse près de deux tonnes). En comparaison, les déchets stockés dans l'ISDND après compaction auront une densité autour de 1 ($1 \text{ m}^3 \approx 1 \text{ t}$). Ainsi, la pression liée au poids des matériaux sur la falaise de la Durance sera moins importante au niveau de l'ISDND.

Incidence des pluies sur la stabilité des matériaux au niveau de l'ISDND

Certaines observations évoquent le fait que les pluies abondantes pourraient augmenter le risque d'instabilité.

Il convient de rappeler deux choses concernant le projet (cf. thème précédent) :

- les lixiviats, produits pour partie par la pluie tombant sur la zone de stockage en exploitation, sont drainés en fond de site et pompés à l'extérieur du casier afin de prévenir la mise en charge du massif de déchets (hauteur limitée réglementairement à 30 cm) ;
 - les eaux souterraines circulant dans les poudingues de la Durance sont drainées en périphérie de l'ISDND et rejetées dans la Durance par deux fonçages en amont et en aval de la zone de stockage.
- Résistance des marnes supportant les poudingues

Concernant les marnes supportant les poudingues, il faut également préciser que ce sont des formations dures et résistantes (voir planche photo en page 10 de l'étude de stabilité). Ce sont des roches indurées et non des formations tendres comme évoqué dans une observation. Les caractéristiques dites "géomécaniques" le démontrent (résistance géomécanique forte, voir paragraphe 4.2.2 en pages 10 et 11 de l'étude de Technosol).

Comparaison avec le cas des Pénitents des Mées

La formation des Pénitents au niveau des Mées est due au caractère localement friable de la formation géologique. Les formations fluviatiles qui forment les Pénitents des Mées sont des conglomérats datés du Mio-Pliocène.

Le Poudingue de la Durance (moraine fluvio-glaciaire) est différent du conglomérat des Mées. Il est plus résistant et a une structure enchevêtrée typique des moraines (qui crée une cohésion des grains). Il a également subi une compaction naturelle par le glacier qui l'a recouvert et a induit une consolidation du massif. Le glacier s'est arrêté au Sud à hauteur de Sisteron et n'a donc pas joué ce rôle de consolidation au niveau des Mées.

Cette morphologie en aiguilles ne se retrouve pas dans la formation des poudingues de la Durance. Notons, enfin, que les relevés topographiques réalisés annuellement au niveau de l'ISDND n'ont pas montré d'évolution de la falaise depuis le début d'exploitation du site. Notamment, il n'a pas été mis en évidence d'érosion locale liée aux épisodes de pluies intenses de décembre 2019.

Nuisances liées à la présence d'oiseaux indésirables

Le retour d'expérience acquis sur ce type d'installations (cf. notamment le document mentionné par SOS Durance dans son observation) montre que les mesures les plus efficaces pour lutter contre la prolifération d'oiseaux sont :

- La réduction de l'attractivité de la zone de stockage, en réduisant la surface de déchets ouverte propice à l'alimentation ;
- L'effarouchement, en privilégiant la fauconnerie, non sujette à des nuisances annexes comme l'effarouchement mécanique ou manuel générateur de bruit. L'une des modifications techniques prévues dans le dossier soumis à enquête publique prévoit l'exploitation selon les modalités suivantes :
- réduction significative de la surface ouverte de déchets qui sera d'environ 3 000 m², contre près de 4 000 m² actuellement. Cette réduction de la surface ouverte est aussi efficace dans la prévention des émissions d'odeurs ;
- réduction de la taille des casiers, qui permet la mise en place de la couverture finale, interdisant complètement l'accès aux déchets pour les oiseaux, plus rapidement.

Par ailleurs, Alpes Assainissement s'engage à faire intervenir un fauconnier par campagnes répétées de plusieurs jours. La présence des rapaces génèrent une pression de sélection naturelle (que n'apporte pas l'effarouchement manuel et mécanique), provoquant un stress chez les oiseaux et limitant ainsi leur sédentarisation sur le site.

Hausse du trafic et des émissions de gaz à effet de serre liées

L'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE font apparaître une augmentation sensible du trafic routier lié aux activités projetées par Alpes Assainissement sur le site du Beynon. Tout d'abord, il faut rappeler que cette augmentation projetée ne sera pas liée à l'activité de l'ISDND. En effet, comme rappelé précédemment, les tonnages annuels sollicités sur cette installation sont dégressifs et, dès la première année, inférieurs à la capacité annuelle actuellement autorisée.

Ainsi, le trafic attendu lié aux apports de déchets sur l'ISDND devrait passer de 9 380 véhicules par an à environ 8 000 véhicules par an, soit une baisse de près de 15% (Cf. Etude d'impacts – 9.2). L'augmentation de trafic projetée est essentiellement due aux activités de tri et de recyclage des déchets valorisables. Le trafic de camions attendu au niveau du centre de tri passerait ainsi de 3 810 véhicules par an à environ 5 700 véhicules par an, soit quasiment l'équivalent de l'augmentation projetée sur le trafic global de poids lourds du site qui passerait de 17 820 véhicules par an à 19 870 véhicules par an. A noter que certaines observations oublient la présence du centre de tri et pensent ainsi à tort que l'ensemble des camions réceptionnés sur le site est à destination de l'ISDND (tels que les déchets agricoles de la filière Adivalor et les DEEE gérés par Ecosystème, nommément cités).

Cette dynamique en faveur du tri et de la valorisation au détriment de l'élimination des déchets s'inscrit parfaitement dans le cadre réglementaire en matière de gestion des déchets et répond aux préoccupations relevées dans plusieurs observations. Le développement de la collecte sélective s'accompagnera de facto d'une évolution des flux logistiques des matières issues des opérations de collecte et de tri. Enfin, une part du trafic futur projeté (environ 3 130 véhicules par an) est liée à l'activité de la plateforme mâchefers. Comme Alpes Assainissement l'a précisé dans sa réponse à la tierce expertise, celle-ci a été abandonnée durant l'instruction du dossier de demande d'autorisation. Ce dernier point clôt en outre le thème lié à la plateforme mâchefers.

Maîtrise des envols

Les évolutions citées précédemment dans le cadre de la prévention de la prolifération des oiseaux (réduction de la surface de déchets ouverte et mise en place plus rapide de la couverture finale des casiers) permettront également de lutter efficacement contre les envols.

Des mesures ont été mises en place ces dernières années, comme la couverture des véhicules pour réduire les envols liés au transport. Elles ont permis de réduire très nettement les envols comme le souligne une observation. En outre, le transport lié aux activités des installations du Beynon ne saurait être la cause des quantités de détritiques visibles en bord de chaussée des Alpes de Haute-Provence au Briançonnais. La zone de stockage (et plus particulièrement la zone en exploitation) est équipée de filets anti-envols. Depuis 2017, de nouveaux filets plus hauts et plus résistants ont été installés sur l'ISDND.

Ces derniers sont conçus pour offrir une meilleure résistance aux vents, limitant leur rupture lors des rafales de vent, cause première des envols à l'extérieur du site. De nouveaux filets sont également prévus dans le cadre du projet.

Enfin, des campagnes de ramassage des envols sont réalisées régulièrement et de manière systématique après des épisodes de vents violents. Ces campagnes seront maintenues dans le cadre du projet.

Maîtrise du risque d'incendie

Le risque incendie est largement traité dans l'étude de dangers du dossier présenté par Alpes Assainissement. La MRAE dans son avis mentionne toutefois l'intérêt d'un complément sur une fuite de biogaz induisant une explosion et sur un incendie du massif de déchets, avec notamment les impacts des fumées sur l'environnement. Ces éléments ont été apportés en détail dans la réponse d'Alpes Assainissement à cet avis, jointe au dossier soumis à enquête publique. L'avis de la MRAE précise cependant que l'étude de dangers du dossier répond aux attendus réglementaires.

Il ressort notamment de cette étude qu'aucune des zones d'effets associées aux effets irréversibles et létaux ne touche les terrains des riverains ou les espaces publics.

Concernant l'accidentologie sur le site, 4 départs de feu se sont déclarés sur l'ISDND ces deux dernières années. On est donc loin des trois incendies par an mentionnés par un pétitionnaire pendant l'enquête publique. Pour lutter contre ce risque, des moyens de lutte sont disponibles sur l'ISDND : une réserve d'eau incendie de 250 m³ reliée à un réseau de RIA permettant d'avoir de l'eau sous pression (6 bars) n'importe où sur l'installation (contrairement à ce qui est mentionné dans certaines observations, il ne s'agit donc pas d'un simple tuyau d'arrosage).

Ainsi, lors de l'incendie du 27 juillet 2020, bien que détecté en dehors des horaires d'ouverture de l'installation (à 19h50), du personnel du site était encore présent et est intervenu en moins de 5 min sur la zone en exploitation, en attendant l'arrivée des pompiers qui avaient été prévenus en parallèle.

A la demande des services de l'Etat, une étude sur les différents milieux susceptibles d'avoir été exposés aux retombées des fumées a été réalisée par le cabinet SOCOTEC, qui est intervenu 4 jours après l'incendie. Des prélèvements ont été effectués sur différentes matrices (eau de piscine,

cultures fruitières ou fourragères et mobiliers urbains) potentiellement touchées par le panache de fumée de l'incendie. La conclusion de ce rapport précise que « L'ensemble des investigations menées sur différentes matrices situées dans le panache de la fumée de l'incendie du centre de stockage des déchets non dangereux de Ventavon n'a pas permis de mettre en évidence une quelconque pollution. » De plus, Alpes Assainissement est en relation avec les équipes du SDIS 05, qui vient chaque année faire une visite du site et mettre à jour son plan d'intervention.

Suite à l'incendie de cet été, un nouveau plan d'action est en cours d'élaboration entre Alpes Assainissement et le SDIS, afin d'améliorer encore les interventions (fléchage réfléchissant et accès par le Nord du site pour arriver directement sur la zone de stockage, mise en place d'un poteau d'aspiration au niveau du bassin, accès direct au logiciel des pompiers pour mettre à jour l'emplacement des RIA selon l'exploitation).

Par ailleurs, en réponse à la demande formulée par Mme THIERS dans sa dernière observation, Alpes Assainissement propose de définir conjointement avec les services de la commune de Ventavon les modalités d'une information de la mairie en cas d'incident d'exploitation susceptible d'avoir un impact à l'extérieur du site, tel qu'un incendie.

Servitudes d'utilité publique et circulation des personnes

Certaines observations soulignent une inquiétude vis-à-vis de la libre circulation des personnes autour de l'ISDND suite à l'instauration des servitudes d'utilité publique sollicitées par Alpes Assainissement.

Ces servitudes sont destinées à répondre à une obligation réglementaire (article 7 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux), qui prévoit que « les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site.

Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site [...] » Ainsi, les limitations d'usage visées par ces servitudes ne concernent pas la libre circulation des personnes. Par ailleurs, dans le cas particulier de la Durance, une convention a été signée entre Alpes Assainissement et les Directions Départementales des Territoires des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, gestionnaires du domaine public fluvial. Cette convention prévoit expressément que soit maintenue « la libre circulation des engins nautiques sur la Durance ainsi qu'au droit des promeneurs d'emprunter les terrains de l'immeuble y compris pour l'exercice de la chasse et de la pêche. »

Des attentes en termes de transparence et de communication

Alpes Assainissement prévoit :

- la mise en ligne d'un site d'information internet
- le maintien d'une journée portes ouvertes par an
- la disponibilité de son personnel par téléphone et sur site
- l'organisation de visites encadrées adaptées aux demandes
- la mise en place d'une alerte événement via la mairie (à définir avec les services concernés).

6. Analyse du commissaire enquêteur

Le dossier mis à disposition du public compte 4 classeurs, le public n'a certainement pas pu analyser l'ensemble des informations. Aussi, on peut observer que diverses réponses à leurs préoccupations sont présentes dans le dossier. Malgré le volume du dossier, le commissaire enquêteur estime que la présentation du dossier permet de trouver rapidement le sujet recherché.

Les odeurs sont bien la nuisance citée à l'unanimité par les visiteurs. Les exploitants en connaissent bien les causes et les difficultés de traitement.

A terme, on pourrait imaginer la séparation des matières organiques à la source qui semblent être l'élément perturbateur dans la chaîne de traitement des déchets. Si elles étaient éliminées, les produits collectés seraient quasiment propres, nous n'aurions plus de fermentation, plus de biogaz, plus d'odeur, plus de lixiviat, plus d'oiseaux, plus de rongeurs... (Toutes les nuisances constatées sur l'ISDND auraient disparu !), les matières récupérées seraient propres donc plus facilement recyclables. Est-ce une utopie ? Non, les innovations, les engagements du pétitionnaire, les techniques, la discipline du consommateur doivent tendre vers cette situation.

Le biogaz est récupéré au mieux avec des drains horizontaux placés à l'avancement et des puits de collecte. Il contient du méthane à hauteur de 40%, conduit vers une unité de valorisation et utilisé dans un groupe de cogénération.

Le site présente de nombreuses qualités par sa position centrale au niveau du bassin de vie alpin ainsi que sa topographie, sa géologie, sa proximité du réseau routier et autoroutier, et son éloignement relatif de zones d'habitat.

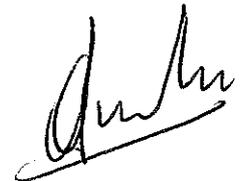
Par ailleurs l'étude de réaménagement de ce site en creux dans la plaine de la Durance devrait faciliter à terme son intégration paysagère.

Il est à noter que l'avis rendu par l'Autorité Environnementale (16 pages) a fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage de 38 pages qui répondent aux observations formulées.

Le maître d'ouvrage a confirmé que la plateforme de mâche fer prévue au dossier a été abandonnée.

Le dossier présenté propose une augmentation de la capacité totale disponible, de prolonger l'activité du site jusqu'en 2026, d'améliorer la gestion de l'existant et d'intégrer les dispositions prévues dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Provence Alpes Côte d'Azur.

Ventavon le 2 décembre 2020



Le commissaire enquêteur
Bernard NICOLAS

**Enquête publique pour la prolongation
de l'installation de stockage de déchets non dangereux
du Beynon à Ventavon et
l'instauration des servitudes d'utilité publiques**

Conclusion du commissaire enquêteur

Vu le code de l'Environnement,

Vue la décision du président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Bernard NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-DPP-CDD-27 du 23 septembre 2020 fixant les conditions de déroulement de l'enquête,

Vu le dossier déposé par la société Alpes Assainissement et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de cette société,

Vu le procès verbal remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le 23 novembre 2020 et la liste des observations déposées au cours de l'enquête,

Vu le mémoire en réponse de la société Alpes assainissement,

Considérant que l'autorisation d'exploiter l'ISDND du Beynon a été autorisée en décembre 2002 avec des modifications autorisées par arrêté préfectoral depuis cette date,

Considérant que le projet de modification des conditions d'exploitation vise une optimisation du site de stockage et répond aux objectifs environnementaux nationaux et européens, dans une volonté d'amélioration continue de l'activité de stockage des déchets existants sur le site.

Considérant que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux encadre techniquement les ISDND et s'impose aux services de l'État et à l'exploitant,

Considérant que les aménagements permettent une pérennisation des installations de stockage en référence aux orientations nationales,

Considérant que la nuisance olfactive est unanimement citée, que cette situation doit s'améliorer rapidement par les aménagements de l'exploitation, les innovations, les techniques, les engagements du permissionnaire, la discipline de chacun,

Considérant que l'évaluation des risques sanitaires a fait l'objet d'une tierce expertise qualifiant le projet d'acceptable dans le respect des valeurs réglementaires,

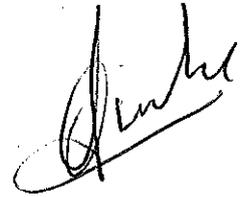
Considérant que la servitude d'utilité publique a fait l'objet d'observations portant sur la fréquentation par la population de la bande des 200 mètres et est autorisée par l'exploitant,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet présenté.

Il recommande en particulier au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre les nuisances olfactives susceptibles d'incommoder le voisinage.

Fait à Ventavon le 2 décembre 2020

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard', written in a cursive style.

Bernard NICOLAS

